Ne laissez pas l'agrobusiness prendre le relais de la stratégie sur la biodiversité pour l'après-2020

Déclaration du CIP sur sa participation au deuxième groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui s'est tenue à Rome, du 24 au 29 février 2020.

Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) a participé à la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après- 2020 avec une délégation de petits producteurs d'aliments. C'était le seul groupe présent à cette importante réunion avec un groupe aussi important comprenant des petits agriculteurs, des Peuples Indigènes et des petits éleveurs de bétail, qui sont des acteurs clés dans l'augmentation de la biodiversité mondiale mais qui ne sont normalement pas pris en considération.

La biodiversité agricole est garantie par les femmes et les hommes du monde qui sont des paysans, des petits agriculteurs, des éleveurs, des pasteurs, des pêcheurs artisanaux, des habitants des forêts, des Peuples Indigènes et d'autres petits producteurs alimentaires qui nourrissent le monde. Les objectifs du cadre pour la biodiversité post-2020 ne peuvent être atteints si le rôle et les droits collectifs des peuples autochtones, garantis par la Déclaration des droits des peuples autochtones (UNDRIP), et des petits producteurs, reconnus par la Déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant en milieu rural (UNDROP), avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes, ne sont pas reconnus et protégés. Les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur leur territoire doivent être mis en place pour leur permettre de vivre dans les zones rurales en harmonie avec la nature, comme ils le font depuis des millénaires.

Alors que les populations sont aux prises avec les pires impacts de la crise climatique induite principalement par l'agriculture industrielle et les industries extractives, le stratégie de Avant-Projet pour protéger et conserver la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique[1] (CDB) à perpétuité manque d'ambition de façon inquiétante. Bien que le projet lui-même reconnaisse la nécessité d'un changement transformateur, il ne parvient pas à atteindre les objectifs et les buts ambitieux nécessaires pour y parvenir.

Les références à "**aucune perte nette**" expliquent ce manque d'ambition : à une époque où nous perdons la biodiversité même dont nos vies dépendent, le projet "zéro" propose que les industries

[1] Pour voir le texte du Avant-Projet, veuillez suivre le lien suivant : https://www.cbd.int/doc

puissent encore choisir d'éliminer la biodiversité dans une forêt tant que quelqu'un d'autre plante des arbres ailleurs. Nous appelons les parties à rejeter cette approche faible pour garantir les objectifs de la CDB en matière de conservation de la diversité biologique, et à fixer à la place des objectifs de non perte. Au cours de la réunion, le CIP a également noté que cette approche est emblématique du mouvement croissant visant à mettre un prix sur la nature - comme les "**solutions basées sur la nature**", avec les pratiques dommageables qui en découlent, à savoir la spéculation sur les nouveaux marchés du carbone et bientôt peut-être de la biodiversité, à son détriment.

Le projet "zéro" ne traite pas de manière adéquate les questions relatives au régime foncier. Le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 devrait fixer des objectifs pour renforcer la reconnaissance et la protection juridiques des droits et des systèmes d'occupation des paysans et des peuples autochtones. En particulier, la stratégie post-2020 de la CDB devrait inverser les structures coloniales qui renforcent l'oppression et la mort.

Le groupe de travail du CIP sur la biodiversité agricole appelle les parties à faire en sorte que le cadre mondial pour la biodiversité post-2020 réaffirme le principe de précaution et contienne des orientations concrètes à l'intention des pays sur la manière de protéger la biodiversité et les droits des paysans et des peuples autochtones[2] dans le contexte des technologies, en particulier les biotechnologies et les technologies numériques. Les pays devraient mettre en œuvre des mesures efficaces au niveau national pour identifier, prévenir et gérer tout effet négatif potentiel ou réel des biotechnologies et des technologies nouvelles et émergentes sur la biodiversité, en tenant également compte des risques pour la santé humaine. Les parties ayant de puissants intérêts dans le domaine de la biotechnologie ont affirmé que le cadre devrait reconnaître les prétendus avantages positifs de la biotechnologie, lorsque le seul avantage démontré de la biotechnologie est l'attribution de bénéfices à quelques mains.

Le CIP a souligné que ni la CDB ni le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 ne reconnaissent spécifiquement les droits et les rôles des paysans2, tels que définis dans le Programme des Nations unies pour le développement, en dépit du fait qu'ils produisent 70 % de la nourriture mondiale sur 30 % de ses terres, jouant ainsi un rôle clé dans la préservation et l'amélioration de la biodiversité.

Le système alimentaire industriel, de la production à la consommation, est l'une des principales causes de la perte de biodiversité et de la destruction des écosystèmes. Il est donc urgent de passer à des systèmes de production alimentaire plus diversifiés et plus durables. Grâce à la production agroécologique et à la gestion des ressources génétiques, les paysans, les éleveurs, les communautés de pêcheurs, les pasteurs et les Peuples Indigènes préservent et améliorent la

[2] Un paysan est un homme ou une femme de la terre, qui entretient un lien direct et particulier avec la terre et la nature à travers la production de denrées alimentaires ou autres produits agricoles. Les paysans cultivent la terre eux-mêmes, principalement dans le cadre d'exploitations familiales ou d'autres formes d'exploitation à petite échelle. Les paysans sont traditionnellement ancrés dans leur communauté locale et entretiennent les paysages locaux et les systèmes agroécologiques. https://www.ohchr.org/Documents

biodiversité. L'agroécologie est fondée sur la reconnaissance des droits des petits producteurs d'aliments, des peuples et des communautés autochtones, en particulier leur contrôle sur les semences et la biodiversité. Le CIP s'est interrogé sur les intérêts particuliers qui ont rendu si difficile l'inclusion d'une reconnaissance explicite de l'agroécologie dans le projet zéro du cadre de la biodiversité post-2020.

Au cours de la réunion de Rome, de nombreuses parties ont reconnu le rôle de l'agroécologie comme le moyen le plus durable de fournir une alimentation biodiversifiée, nutritive et culturellement déterminée à des millions de personnes et de communautés dans le monde, redonnant ainsi espoir. Il est également urgent de reconnaître le rôle unique des petits producteurs d'aliments dans la gestion et l'utilisation durable des écosystèmes de la biodiversité.

Aux fins de la présente déclaration, un paysan est toute personne qui, seule ou en association avec d'autres ou en tant que communauté, se livre ou cherche à se livrer à une production agricole à petite échelle pour sa subsistance et/ou pour le marché, et qui dépend de manière significative, mais pas nécessairement exclusive, du travail familial ou domestique et d'autres modes d'organisation du travail non monétisés, et qui a une dépendance et un attachement particuliers à la terre.

La récente dévastation de plus de 16 millions d'hectares de forêts et de terres agricoles australiennes, a mis en lumière les effets négatifs de la production alimentaire industrielle. Il est donc urgent de passer à des systèmes de production alimentaire plus diversifiés et plus durables et d'abandonner rapidement les industries énergétiques, manufacturières et de transport non durables. Fixer des objectifs qui augmentent les zones contrôlées et gérées par les Peuples Indigènes et les petits producteurs alimentaires est le meilleur moyen d'inverser les pertes de biodiversité dont souffre actuellement le monde. Les peuples autochtones comptent sur les gouvernements pour faire preuve de la vision nécessaire pour offrir à tous un avenir durable et riche en biodiversité.

Enfin, le CIP doit malheureusement souligner combien il a été difficile pour les peuples non anglophones de participer activement à l'ensemble du processus du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020, où l'avenir de leurs terres, rivières et mers a été abordé sans interprétation.

L'IPC demandera aux Parties et aux autres acteurs de ce processus, qui ont également été exclus des travaux des groupes de contact, de se joindre à elle pour exiger des services d'interprétation lors de toutes les futures réunions afin de garantir la pleine participation de tous les pays et de la société civile à ce travail essentiel pour l'avenir des peuples.